

## PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement

Orléans, le **21 MAI 2019**

Service Eau et Biodiversité  
Département Biodiversité  
Unité Connaissance et Préservation de la Biodiversité

Le Directeur régional,

à

Nos réf. : SEB19\_139\_YL  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Yvonnick LESAUX  
[Yvonnick.LESAUX@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Yvonnick.LESAUX@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 02 36 17 43 27 – Fax : 02 36 17 41 03  
Courriel : [seb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:seb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du Cher  
Service Environnement Risques  
Bureau Forêt Chasse Nature  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 20 001  
18 019 BOURGES Cedex

A l'attention de Mme Cardin Valérie

**Objet :** Demande de dérogation « espèces protégées » dans le cadre du projet de rocade nord-ouest de Bourges.

Dans le cadre du nouveau dépôt de dossier d'autorisation environnementale unique pour l'aménagement de la rocade nord-ouest de Bourges, vous trouverez ci-dessous l'avis de la DREAL Centre-Val de Loire sur la demande actualisée de dérogation « espèces protégées » portée par le Conseil départemental du Cher.

### La justification du projet

L'intérêt public majeur du projet, bien qu'assez succinctement explicité, est argumenté sur les avantages en termes de sécurité et de qualité de vie (réduction du trafic en centre-ville principalement).

L'absence de solution alternative est étudiée dans le cadre du rappel des différentes variantes analysées dans la phase de déclaration d'utilité publique (DUP). Toutefois, cette partie, assez touffue (nombreuses variantes successives), expose de manière peu détaillée les aspects biodiversité, peu connus lors de la présentation du dossier DUP. Le nouveau dossier n'apporte aucun élément nouveau sur ce point, ce qu'on peut regretter.

### Le contexte écologique

Les périodes et méthodes d'inventaire sont justifiées. En particulier, les observations de terrain couvrent un cycle annuel complet, avec une pression d'observation adaptée aux enjeux.

Concernant la flore et les habitats, la version complétée du dossier apporte des améliorations substantielles au dossier, reprenant l'ensemble des données de l'étude faune-flore (qualification de

l'état de conservation des habitats naturels, listes floristiques par habitat). Les enjeux sont qualifiés de forts du fait de la présence :

- De milieux humides, au niveau des vallées (principalement la vallée du Moulon à l'est du tracé), notamment des ripisylves et prairies humides eutrophes, toutefois avec un état de conservation « moyen à dégradé » pour ces dernières ;
- De micro-milieux calcicoles (pelouses et ourlets) en voie de fermeture. Ils abritent toutefois plusieurs espèces végétales protégées en région Centre-Val de Loire, mais non menacées, et relativement communes localement (Orchis pyramidal, Orchis homme-pendu, Ophrys bourdon) ;
- D'une importante station de Tulipe sauvage (1200 pieds estimés), espèce végétale protégée, présente le long d'un chemin agricole.

La moitié ouest du tracé, essentiellement occupée par des grandes cultures, comporte un enjeu globalement faible, tandis que la partie est, à majorité de prairies et boisements, comporte des enjeux plus notables.

Pour la faune, les enjeux sont globalement qualifiés de forts, ce qui semble, pour certaines espèces, inadapté, dans la mesure où le critère de protection des espèces a un poids significatif dans la méthode de qualification des enjeux, au détriment des critères de menace ou de rareté notamment. Ainsi, le critère des listes rouges aurait gagné à être davantage mis en valeur. Sur ce point, les listes rouges utilisées ne sont pas actualisées pour certains groupes (cas de la liste rouge nationale pour les mammifères, révisée en 2017), ce qui modifie notablement les enjeux concernant les chauves-souris, en particulier pour certaines espèces communes en forte régression (Noctule commune, Sérotine commune, Pipistrelle commune).

De manière globale, les habitats d'espèces demeurent en général insuffisamment décrits (par exemple, qualité des mares pour les amphibiens, potentialité des boisements pour la faune, en lien notamment avec l'âge des peuplements et leur composition, fonctionnalité des haies selon qu'elles sont arbustives ou arborées, qualité des cours d'eau pour l'Agrion de Mercure, etc...).

Concernant les insectes, les enjeux restent localisés. On peut noter la présence de trois espèces protégées, le Grand capricorne (plusieurs arbres avec trous de sortie notés et cartographiés), le Damier de la succise (noté en 2013 en ourlet calcicole et non revu depuis) et l'Agrion de mercure (observé sur deux fossés), cette dernière espèce étant relativement commune dans le Cher.

Pour les poissons, une frayère à Brochet, en vallée du Moulon, a été délimitée par arrêté préfectoral en 2012. Les enjeux pour les reptiles restent modérés et diffus. Pour les amphibiens, on peut regretter l'insuffisance de qualification des sites de reproduction (mares, fossés).

Pour les oiseaux, le statut biologique (nicheur certain, probable, possible, non nicheur) a été précisé, mais n'est pas utilisé pour la qualification des enjeux, ce qu'on peut regretter. Ainsi, certaines espèces, de passage sur la zone, ont un enjeu fort de par leur rareté, alors qu'elles n'utilisent le secteur que de manière anecdotique.

Enfin, pour les mammifères, l'importance accordée au Castor est disproportionnée (espèce connue à 5 km à l'amont seulement). Pour les chauves-souris, il apparaît que l'activité est plus importante dans la partie est du tracé, notamment au niveau des haies et lisières, et en vallée du Moulon.

### **Les espèces concernées par la demande de dérogation**

On peut regretter en premier lieu les incohérences persistantes sur la liste des espèces objet de la dérogation (cerfa, tableaux de synthèse et corps du dossier se contredisant régulièrement).

Par ailleurs, aucune justification étayée n'est produite concernant les espèces retenues. Ceci est particulièrement net pour les oiseaux, où la quasi-totalité des espèces est traitée d'un seul tenant, alors que les situations spécifiques sont très diverses sur le tracé (nicheur ou de passage, densité de population, milieux concernés, etc.). De plus, il est incohérent que des espèces pour lesquels l'impact du projet est considéré nul, notamment après évitement (par exemple, Ophioglosse vulgaire, Orchis à fleurs lâches, Agrion de mercure, Damier de la succise, Castor d'Europe, etc.) fassent l'objet d'une demande de dérogation.

## **Impacts du projet sur les espèces**

Concernant l'analyse des impacts, on peut souligner l'intérêt de disposer d'une synthèse des surfaces détruites et préservées par types d'habitats naturels. Ainsi, le projet nécessite la destruction de :

- Environ 12 ha de boisements incluant de petites surfaces de ripisylves ;
- 25 ha de cultures et 15,7 ha de prairies, dont 5,4 ha de prairies humides (vallée du Moulon);
- 3 530 m de haies (soit 2/3 des haies de l'aire d'étude), sans précision toutefois sur leur nature (arbusive, arborée, etc...) ;
- Une mare, 0,65 ha de pelouses calcicoles (90 % de l'habitat sur le site) et 0,25 ha d'ourlets calcicoles (70 % de l'habitat sur le site).

Par ailleurs, le dossier précise utilement le nombre d'arbres gîtes à Grand capricorne ou à fort potentiel pour les chauves-souris qui seront détruits par les aménagements, ainsi que la proportion des stations d'espèces végétales concernées par les emprises. En termes d'habitats d'espèces, les éléments fournis sont cependant dans certains cas contestables, notamment dans le choix des habitats censés être favorables aux espèces (cas des haies retenues comme habitats d'espèces pour les busards, par exemple).

## **Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts**

Plusieurs mesures d'évitement permettent d'aboutir à un impact résiduel nul à négligeable pour plusieurs espèces protégées, tant végétales (Orchis à fleurs lâches, Ananthe à feuilles de peucedan, Ophioglosse vulgaire), qu'animales (Castor, Damier de la succise, Agrion de mercure). Les diverses mesures génériques d'évitement et de réduction proposées, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation de l'infrastructure, ont été cartographiées et sont adaptées aux impacts estimés, notamment :

- Evitement partiel (modification d'emprises) et transfert des pieds des stations détruites de Tulipe sauvage, Orchis homme-pendu, Ophrys bourdon et Orchis pyramidal. Les protocoles sont bien décrits et adaptés aux espèces. Les lieux d'accueil sont précisés. Toutefois, on peut regretter l'insuffisance de précision sur la gestion ultérieure envisagée (méthode, fréquence, durée). Enfin, pour l'Orchis pyramidal, au regard de sa fréquence sur le site et de son abondance locale, un transfert partiel des stations les plus denses suffira, sans viser à l'exhaustivité du transfert ;
- Calendrier des travaux pour éviter les périodes sensibles, et protocole spécifique d'abattage des arbres gîtes potentiels à chauves-souris ;
- Balisage des secteurs préservés sensibles (vieux arbres, mares et fossés, pelouses et ourlets calcicoles) en phase chantier ;
- Aménagements de certains passages inférieurs et supérieurs pour le passage de la petite et/ou de la grande faune, incluant des dispositifs de guidage vers ces passages.

Concernant la compensation, les différentes mesures proposées répondent à un impact résiduel jugé notable sur les espèces et milieux patrimoniaux identifiés, notamment :

- Création et restauration de mares pour les amphibiens (MC1 et MC2). La localisation des mesures est pertinente et la pérennité assurée par l'acquisition en cours des parcelles par le Conseil départemental;
- Restauration d'une pelouse calcicole qui, après débroussaillage, fera l'objet de la rédaction d'un plan de gestion (MC4). Toutefois, pour cet habitat, un flou persiste quant aux surfaces concernées, le détail de la mesure (p.268 du dossier de dérogation) affichant une surface de 4 800 m<sup>2</sup>, inférieure à la surface détruite (6 535 m<sup>2</sup>), alors que le tableau de synthèse des pertes et gains (p.301) annonce une compensation à hauteur de 13 291 m<sup>2</sup> (cumul des habitats de pelouses et ourlets calcicoles). Ce point nécessite donc d'être clarifié ;
- Recréation de milieux favorables au frai du Brochet en vallée du Moulon (MC6) ;
- Restauration, par reméandrage, de l'Auraine (MC7) ;
- Mise en place, en concertation avec le Muséum de Bourges, spécialiste des chauves-souris, d'un passage inférieur, aux environs du Bois de Contremoret, pour compenser les pertes de corridors écologiques pour les chiroptères (MC8).

Cependant, pour ces mesures, si les modalités de mise en place et les suivis sont bien détaillés, les modalités de gestion à long terme et la durée d'engagement ne sont pas suffisamment précisées.

Les différents suivis proposés répondent globalement aux besoins de vérification d'efficacité des mesures sur le long terme (30 ans). Toutefois, certains suivis pourraient être allégés pour des mesures d'intérêt plus secondaires (11 suivis en 30 ans pour les pondoirs et abris à reptiles ou les boisements compensatoires), et à l'inverse, certains mériteraient d'être plus ambitieux (4 suivis sur 10 ans seulement pour la pelouse calcicole restaurée).

Enfin, le dossier conclut, de manière recevable, au maintien de l'état de conservation des populations d'espèces protégées objet de la dérogation.

## Conclusion

Malgré certaines lacunes et incohérences persistantes du dossier, au regard des enjeux du site, et des mesures d'insertion proposées, et notamment de la précision des mesures compensatoires, j'émet un **avis favorable** sur le projet, **sous réserve** de préciser la durée et les modalités de gestion à long terme de l'ensemble des mesures compensatoires le nécessitant, ainsi que de l'adaptation des suivis comme précisé plus haut (prairies humides, pelouses calcicoles).

La Chef de département Biodiversité



Thérèse PLACE